

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trois avril, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

24 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
ABSENTS REPRESENTES : 10
VOTANTS : 34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Emmanuel PEREZ

Présents :

Mme Maud TALLET, Maire, Mme Julie GOBERT (arrivée à 19h48 au point 2), M. Michel BOUGLOUAN, Mmes Lucie KAZARIAN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAudeau, Mmes Marie SOUBIE-LLADO, Colette KASTELYN, MM. Alain LECLERC, Jean-François PIOTROWSKI, Mme Christine DESPLAT, MM. Charles GUEDOU, Mohammed BOUSSIR, Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN), M. Jean-Patrick MARTY, Mme Chantal JEUNESSE, MM. Bernard CHAMPES, Eric BITBOL, Emmanuel PEREZ,

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI
Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA
Mme Martine BOMBART qui a donné pouvoir à M. LECLERC
M. Serge DELESTAING qui a donné pouvoir à M. RUSSO
Mme Ghislaine HUOT qui a donné pouvoir à Mme TALLET
Mme Brigitte LECHENE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO
M. Olivier DANIEL qui a donné pouvoir à Mme GOBERT arrivée à 19h48 au point 2
M. Cyrille PARIGOT qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN
Mme Agnès MIQUEL qui a donné pouvoir à M. BITBOL
Mme Sora SARR qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN

Absentes excusées :

Mme Corine THEPAUT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2017, sans observations ;

APPROUVE, à l'unanimité, la nouvelle convention d'objectifs avec l'Association « Office Municipal d'Animation » (O.M.A.) de Champs-sur-Marne ;

PRECISE que cette convention fixe le cadre général des rapports d'intérêt général entre la Ville et l'Association :

- Animations organisées en partenariat,
- Obligations financières et matérielles de chacune des parties,
- Locaux mis à disposition et subvention annuelle,
- Conditions de reconduction et de résiliation ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement deux fois pour la même période ;

RAPPELLE qu'une convention de participation financière sera conclue chaque année si la subvention versée par la Commune dépasse le seuil réglementaire, afin de déterminer l'objet, le montant de cette subvention, les modalités de son versement et les conditions de son utilisation notamment le contrôle de son usage ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

PRECISE que les dépenses et les recettes seront prévues au budget des exercices concernés.

PRECISE que Monsieur MARTY étant Vice-président de l'O.M.A. n'a pas pris part au vote.

ADOpte, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'année 2017 qui s'équilibre comme suit (chapitres et balance générale) :

Section de Fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à :	34 707 378,10 €,
Section d'Investissement arrêtée en dépenses et en recettes à :	7 603 266,31 €.

PRECISE que le B.P. voté, il sera procédé à :

- ✓ la transmission du Budget, de sa présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et de la présente Délibération, au représentant de l'Etat dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit au plus tard le 30 avril ;
- ✓ la publicité de la présente Délibération votant le Budget, soit par affichage à la porte de la Mairie ;
- ✓ la mise à disposition du Budget sur place en Mairie, dans les 15 jours qui suivent son adoption, au public qui en est avisé par tout moyen de publicité au choix du maire, soit par une affiche dans le hall de la Mairie ;
- ✓ la mise en ligne sur le site Internet de la Commune, du Budget, de sa présentation brève et synthétique et de la note explicative de synthèse, dans le mois qui suit l'adoption de ce Budget par le Conseil Municipal.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à négocier et souscrire les emprunts, avec différents partenaires financiers, à hauteur maximale de 1 500 000 € pour financer les investissements de l'année 2017 ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé à signer les contrats et/ou avenants correspondant, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux des trois impôts directs locaux, pour l'année 2017, comme suit :

- pour la Taxe d'Habitation (T.H.) : 17,95 %
- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) : 29,50 %
- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.) : 92,75 %.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2017, selon le tableau annexé au Budget Primitif de 2017 ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une de ces associations n'ont pas pris part au vote des subventions qui les concernent.

APPROUVE, à l'unanimité, les avenants aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2017, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- l'Amicale des Employés municipaux de Champs-sur-Marne,
- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA » de Champs-sur-Marne,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS » de Champs-sur-Marne ;

APPROUVE la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2017, avec l'association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivante :

- l'Office Municipal d'Animation (O.M.A.) de Champs-sur-Marne ;

RAPPELLE que la subvention totale pour l'année 2017 attribuée à chacune, s'élève à :

- A l'Amicale des employés municipaux :
90 000 € (comprenant l'acompte de 30 000 €),
- A la M.P.T. « Victor JARA » :
252 587 € maximum (comprenant l'acompte de 39 000 €) qui correspond à 176 000 € pour les activités, et au montant plafond de 76 587 € pour le poste de direction commun à la M.P.T. Jara et au C.S.C Brassens, qui sera recalculé au prorata temporis du contrat de travail,
- Au C.S.C. « Georges BRASSENS » :
185 000 € (comprenant l'acompte de 39 000 €),
- A l'O.M.A. :
34 200 € (comprenant l'acompte de 9 147 €) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et ladite convention ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une de ces associations n'ont pas pris part au vote des subventions qui les concernent.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 27 février 2017.

ENTEND les remerciements :

- **De la part de l'Association CAP'ACRO**, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle relative à leurs déplacements aux Championnats de France de gymnastique en 2016 ;
- **De la part de Monsieur Jacky ROLIN**, pour la réponse rapide du service municipal des Affaires Générales, suite à sa demande de communication de documents d'état civil.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H50.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 6 avril 2017

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET